

**Calendrier Coquilles Saint Jacques, Coques – Palourdes – Pouces pieds  
Pêche à pied de loisir – zones et engins autorisés  
4 mai 2022**

	<b>Zones autorisée</b>	<b>Engin</b>	<b>Calendrier</b>
<b>Coquilles Saint Jacques</b>	Morbihan à l'exception de certains secteurs pour raisons sanitaires**	Epuisette	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 mai inclus
<b>Coques</b>	Morbihan à l'exception de certains secteurs pour raisons sanitaires**	Binette, couteau à palourdes, cuillère griffe, râteau	Toute l'année
<b>Palourdes</b>	Morbihan à l'exception des zones de certains secteurs pour raisons sanitaires** Dans les gisements classés du Golfe du Morbihan à l'exception des zones : - de protection des zostères* - réservées à la pêche à pied professionnelle* - réservées à la pêche professionnelle à la drague*	Binette, couteau à palourdes, cuillère griffe, râteau	Toute l'année
<b>Anatifes/pouces pied</b>	Morbihan à l'exception : - de zones au Nord et Sud de l'Île de Groix*** - de zones interdites aux professionnels – cf page suivante	Marteau, burin	Pêche interdite entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 août. En dehors de ces périodes, le calendrier est identique à celui des professionnels cf – page suivante

\* zones définies aux annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté 63/99 du 27 avril 1999

\*\* zones définies par l'arrêté du 11 décembre 2018 portant interdiction permanente des coquillages

\*\*\* zones définies par l'arrêté 2009-0373 du 26 mai 2009 portant sur la pêche de loisir des anatifes

## CALENDRIER et ZONES DE PÊCHE DES POUCES PIEDS 2022/2023

A compter du 01<sup>er</sup> mai 2022, la pêche à pied des pouces-pieds sur le littoral du Morbihan est autorisée du lever au coucher du soleil selon le calendrier suivant :

Mai 2022 - Avril 2023	
Mois	Date
Mai 2022	2 / 3 / 11 / 16 / 30
Juin 2022	2 / 13 / 20 / 27
Septembre 2022	1 / 7 / 12 / 13 / 26
Octobre 2022	2 / 10 / 11 / 24
Novembre 22	7 / 14 / 23 / 28 / 29
Décembre 2022	12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 30
Janvier 2023	3 / 4 / 23
Février 2023	6 / 13 / 20
Mars 2023	6 / 13 / 21 / 27
Avril 2023	3 / 10 / 18 / 24

Sur le littoral de Belle-Ile la pêche des pouces-pieds est interdite du 1er janvier au 30 novembre la côte nord de l'île entre la pointe des Poulains et la pointe de Taillefer.

Sur le littoral de côte sud de l'île de Groix, la pêche des pouces-pieds est interdite toute l'année sur le secteur compris entre un point à 200 mètres dans l'est de la pointe de St Nicolas et la pointe des Chats.

Sur le littoral de la côte Nord de l'île, la pêche des pouces-pieds est interdite toute l'année sur le secteur compris dans la zone comprise entre la pointe de PEN MEN et la pointe du GROGNON.

Sur le littoral de la presqu'île de Quiberon, la pêche des pouces-pieds est interdite du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre sur le secteur compris entre la plage de Port Kerné et la digue de Port Maria.

Pour l'ensemble des autres secteurs, la pêche est interdite entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août de chaque année.